

Arrêter ses études et rendre la bourse



Tu es boursier et tu arrêtes tes études en cours d'année ? Dans ce cas, tu devras rembourser, partiellement ou totalement la bourse (l'allocation d'études qui t'a été octroyée par la Communauté française).

Le remboursement, dans quels cas ?

- Si l'allocation a été obtenue de manière frauduleuse, sur base d'une déclaration fautive ou incomplète. Dans ce cas, des intérêts de 12% sont appliqués.
- Si tu as perçu une bourse qui ne t'était pas destinée ou que tu n'y avais pas droit (à la suite d'une erreur matérielle dans le traitement du dossier).

- Si tu fréquentes irrégulièrement les cours, si tu abandonnes tes études en cours d'année, ou si tu ne passes pas tous les examens d'une session complète (sauf cas de force majeure, telle qu'une maladie couverte par un certificat médical).

Le pourcentage de remboursement dépendra de la période de l'année où a lieu l'arrêt des études :

- * avant le 1er janvier : 80% de l'allocation accordée ;
- * entre le 1er janvier et le 1er mars : 60% de l'allocation accordée ;
- * entre le 1er mars et le 1er mai : 50% de l'allocation accordée ;
- * si tu ne passes pas les examens correspondant à une session complète : 40% de l'allocation accordée.

Attention, l'absence à un seul examen suffit à rendre le remboursement partiel obligatoire !

Quelles démarches effectuer ?

- Demande au secrétariat de ton école une attestation avec la date d'abandon de tes études.
- Contacte le bureau régional le plus proche.

Services d'allocations d'études supérieures

Bureau régional de Bruxelles et Brabant Wallon

Boulevard Léopold II, 44 1080 Bruxelles
02/413.37.37

Bureau régional du Hainaut

Rue du Chemin de Fer, 433 7000 Mons
065/55.54.10

Bureau régional de Liège

Rue d'Ougrée, 65 4031 Angleur
04/361.52.80

Bureau régional de Luxembourg

Rue de Sesselich, 57 6700 Arlon
063/38.16.00

Bureau régional de Namur

Rue Van Opré, 89 5100 Jambes
081/32.84.40

Plus d'info

- www.inforjeunes.be
- www.allocations-etudes.cfwb.be

070 233 444

www.inforjeunes.be
